



Les couacs de la NCAC - acte 1

Avant l'entrée en vigueur de la Nouvelle Convention d'Assurance Chômage, les agents en charge de l'indemnisation recherchaient une fin de contrat de travail pour ouvrir des droits à un demandeur. Avec la Demande de Reprise de Versement, la démarche est inversée : il s'agit de trouver une fin de contrat pour refuser le versement d'allocations.

La DRV (géniale invention de la NCAC avec les droits rechargeables) devrait être supprimée à compter du 1er juillet prochain. Pour faire simple, c'est l'obligation pour tout chômeur bénéficiaire de l'ARE et non indemnisé pendant au moins 3 mois de prouver (s'il ne déclare plus de travail ensuite) qu'il n'a pas quitté volontairement son dernier emploi.

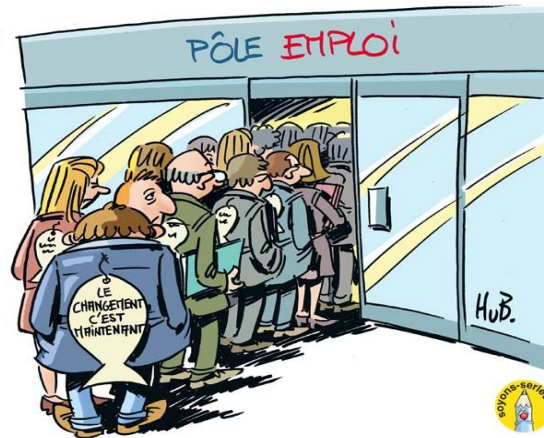
L'incompréhension légitime des chômeurs, obligés de fournir les attestations employeur pour pouvoir (ou pas) retrouver leur précédente allocation et les retards de paiements liés aux délais de traitement) génère une multitude de courriers, de flux en agence et d'appels téléphoniques.

Pour la **CGT**, les DRV ne sont qu'une usine à gaz élaborée par les organisations signataires et les dirigeants de l'Unédic juste pour coincer quelques démissionnaires qui passaient à la trappe avant ce système...

La suppression des DRV montre à nouveau l'amateurisme des "décideurs" quant aux décisions prises dans ce dossier.

MEGALO POLE Avril 2015

POISSON D'AVRIL!



Les couacs de la NCAC acte 2

Après avoir affirmé qu'avec les droits rechargeables, la NCAC marquait une étape complémentaire dans la sécurisation des parcours des salariés et des demandeurs d'emploi y compris les plus précaires, où peut on lire : " Les quelques fausses notes des droits rechargeables en passe d'être corrigées." ?

(500.000 demandeurs concernés : chacun appréciera les termes utilisés !)

Sur le site national de la CFDT

Ce sont nos luttes qui ont construit nos droits. Rejoignez-nous! **CéGÉT**isez-vous !

Les abus des POE

Burger King veut créer 3500 emplois en 2015 mais sans verser un iota pour la formation de ses futurs employés (coût moyen 1800 euros). L'embauche a pour préalable une formation de 5 semaines dont 3 pour assimiler des tâches très très complexes comme conseiller les clients et prendre les commandes, assurer le service au comptoir et l'encaissement, préparer les produits, contribuer au nettoyage et à l'entretien courant... Beaucoup ont été jetés comme des malpropres à la fin de leur période d'essai de 2 mois (après MRS et POE) pour des motifs farfelus. La vérité c'est qu'une fois l'affluence des clients à l'ouverture des fast food passée, BK n'avait plus besoin d'eux ! L'an dernier, Leclerc avait abusé de ce système en virant les nouveaux salariés ayant achevé leur formation et trimé dans les rayons pour pas un rond (cf notre article en déc. 2014).

Indigné, le sénateur J. Desessard (EELV) a interpellé le ministre du travail en ces termes : " Sous couvert de les former par le biais de stages financés par Pôle emploi, Burger King fait travailler des personnes gratuitement... Pourquoi privilégie-t-on de tels dispositifs ? Ne faudrait-il pas réfléchir à une meilleure utilisation de Pôle emploi ?"

Réponse pour le moins affligeante de F. Rebsamen: "je vous indique qu'il existe des formations courtes qui sont immédiatement qualifiantes. Vous avez cité l'exemple de Burger King. Or cette entreprise va tout de même créer 3 500 emplois cette année. Ce ne sont sans doute pas les emplois dont vous rêvez, monsieur le sénateur, mais un emploi est un emploi ! "

Un CDI de 24h hebdo payé moins de 800 Euros nets mensuels pour faire baisser les chiffres ! BK crée de la précarité avec l'aval de Pôle emploi. Ces abus doivent cesser !